
PRATIQUE DES VACCINATIONS (VACCINATIONS LIÉES AUX RISQUES PROFESSIONNELS EXCLUES)

I. PROMOTEUR

Agence Nationale d'Accréditation et d'Évaluation en Santé.

II. SOURCE

Calendrier vaccinal : Comité technique des vaccinations du Conseil supérieur d'hygiène publique de France. www.invs.sante.fr/beh (en annexe le calendrier vaccinal 2003).

Site Internet : www.sante.gouv.fr

III. CIBLE PROFESSIONNELLE

Les médecins généralistes.

IV. PATIENTS CONCERNÉS

Tous les patients habituels, enfants et adultes.

La définition du « patient habituel » proposée est celle d'un patient qui a déjà été vu par le médecin au moins trois fois dans l'année. Chaque médecin peut établir avec bon sens et en fonction de sa pratique sa propre définition avant de commencer son auto-évaluation, il doit évidemment s'y tenir ensuite tout au long du processus.

V. SÉLECTION DES DOSSIERS

La méthode prospective est retenue :

L'auto-évaluation porte sur 20 patients vus consécutivement.

Il est nécessaire de procéder à cette auto-évaluation en présence des patients car il faudra vérifier auprès d'eux certaines informations du dossier (ou l'absence de certaines informations).

VI. OBJECTIFS DE QUALITE ÉVALUÉS

- Responsabiliser le patient pour qu'il assure la continuité de sa couverture vaccinale. Consensus d'experts.
- Noter dans le dossier les vaccinations effectuées. Code de la santé publique.
- Vacciner les patients conformément au calendrier officiel actualisé. Texte réglementaire.

Pour certaines tranches d'âge les recommandations vaccinales sont assez complexes. Par exemple, un adolescent de 15 ans devrait avoir reçu :

- un rappel DTP (< 5 ans),
- un rappel par le vaccin acellulaire contre la coqueluche (< 5 ans),
- un rappel ROR s'il n'avait pas été vacciné dans la petite enfance,
- une vaccination complète contre l'hépatite B,
- un test tuberculique et, en cas de test négatif une revaccination par le BCG.

Critères d'évaluation

et

Questions pour déterminer si les critères sont présents.

1. Le patient possède un carnet de vaccinations ou équivalent.
Le patient confirme-t-il qu'il possède un carnet de vaccinations ou un document équivalent ?
2. On trouve dans le dossier la date du dernier vaccin antitétanique, réalisé par vous même ou par un autre médecin.
Trouve-t-on dans le dossier la date du dernier vaccin antitétanique (quel que soit le médecin vaccinateur) ?
3. Le patient est à jour de ses vaccinations.
Les informations du dossier, celles fournies par le patient et celles figurant sur le carnet de vaccinations sont-elles en accord avec le calendrier officiel des vaccinations en cours ?

VII. **ANNEXE : CALENDRIER VACCINAL 2003, AVIS DU CONSEIL SUPERIEUR D'HYGIENE PUBLIQUE DE FRANCE**

Dès le 1 ^{er} mois	Tuberculose ^a	La vaccination BCG précoce est réservée aux enfants vivant dans un milieu à risques. La vaccination par le BCG est obligatoire pour une entrée en collectivité incluant la garde par une assistante maternelle. L'épreuve tuberculique doit être pratiquée 3 à 12 mois plus tard.
A partir de 2 mois	Diphtérie ^b , tétanos ^b , Coqueluche, poliomyélite ^b , infections invasives à <i>Haemophilus influenzae b</i> 3 injections à un mois d'intervalle Hépatite B 2 injections à un mois d'intervalle, la 3 ^e entre 5 et 12 mois après la 2 ^e injection	Le vaccin polio injectable est utilisé pour les primo-vaccinations et les rappels, le vaccin polio oral réservé uniquement aux situations épidémiques. Le vaccin coqueluche à germes entiers est recommandé, mais le vaccin acellulaire peut être utilisé. La vaccination contre l'hépatite B peut être commencée à partir de l'âge de 2 mois (sauf le cas des enfants nés de mère antigène HBs positif, chez qui elle doit être faite à la naissance). Pour les parents qui souhaitent que leur enfant soit vacciné contre l'hépatite B en même temps que les autres vaccins, les vaccins combinés hexavalents peuvent être utilisés (cf recommandations générales).
A partir de 12 mois	Rougeole, oreillons, rubéole Hépatite B 3 ^e injection	La vaccination associée rougeole-oreillons-rubéole (ROR) est recommandée pour les garçons et les filles. La vaccination contre la rougeole peut être pratiquée plus tôt, à partir de l'âge de 9 mois pour les enfants vivant en collectivité, suivie d'une revaccination six mois plus tard en association avec les oreillons et la rubéole. En cas de menace d'épidémie dans une collectivité d'enfants, on peut vacciner tous les sujets supposés réceptifs, à partir de l'âge de 9 mois. La vaccination immédiate peut être efficace si elle est faite moins de 3 jours après le contact avec un cas. Cette 3 ^e injection peut être réalisée entre 5 et 12 mois après la date de la 2 ^e injection.
16 – 18 mois	Diphtérie, tétanos, coqueluche, poliomyélite, infections invasives à <i>Haemophilus influenzae b</i> 1 ^{er} rappel	Le vaccin coqueluche à germes entiers ou le vaccin acellulaire peuvent être utilisés indifféremment. Lors du 1 ^{er} rappel « DTPHibCoq » on peut, si nécessaire, pratiquer en un site d'injection séparé, la vaccination associée rougeole-oreillons-rubéole.
Entre 3 et 6 ans	Rougeole, oreillons, rubéole 2 ^e dose	Une seconde vaccination associant rougeole, oreillons, rubéole est recommandée pour tous les enfants.
Avant 6 ans	Tuberculose	La vaccination par le BCG est obligatoire pour l'entrée en collectivité , donc pour l'entrée à l'école maternelle ou en primaire.
6 ans ^c	Diphtérie, tétanos, poliomyélite 2 ^e rappel Rougeole, oreillons, rubéole	A l'occasion du 2 ^e rappel diphtérie, tétanos, polio et/ou le BCG, il est recommandé de faire la vaccination associée rougeole-oreillons-rubéole chez les enfants n'ayant pas encore été vaccinés ou n'ayant reçu qu'une dose de ROR, éventuellement le même jour.
11 – 13 ans	Diphtérie, tétanos, poliomyélite 3 ^e rappel Coqueluche 2 ^e rappel Rougeole, oreillons, rubéole <i>Rattrapage</i> Hépatite B Epreuve tuberculique ^d	Un rappel tardif contre la coqueluche est recommandé chez tous les enfants , l'injection devant être effectuée en même temps que le 3 ^e rappel diphtérie, tétanos, polio avec le vaccin coquelucheux acellulaire. Une dose de vaccin triple associé rougeole, oreillons, rubéole est recommandée pour tous les enfants n'en ayant pas bénéficié , quels que soient leurs antécédents vis-à-vis des trois maladies. Si la vaccination n'a pas été pratiquée dans l'enfance, un schéma complet en trois injections : les deux premières à au moins un mois d'intervalle, la 3 ^e 5 à 12 mois après la date de la 2 ^{me} injection. Les sujets aux tests tuberculiques négatifs, vérifiés par IDR, seront vaccinés ou revaccinés.

16 – 18 ans	Diphtérie, tétanos, poliomyélite 4 ^e rappel Rubéole	Rappels ultérieurs tétanos et polio tous les dix ans. La vaccination contre la rubéole est recommandée pour les jeunes femmes non vaccinées , par exemple lors d'une consultation de contraception ou pré-nuptiale.
A partir de 18 ans	Tétanos, poliomyélite Rubéole	Tous les dix ans. Pour les femmes non vaccinées en âge de procréer. Si la sérologie prénatale est négative ou inconnue, la vaccination devra être pratiquée immédiatement après l'accouchement, avant la sortie de la maternité.
A partir de 65 ans	Grippe	Tous les ans.

^a La vaccination contre la tuberculose est obligatoire (articles L.3112-1 du Code de la santé publique) chez les enfants accueillis en collectivité (y compris chez une assistante maternelle), suivie 3 à 12 mois plus tard d'un contrôle tuberculinique. Les sujets qui, après deux vaccinations par le BCG réalisées par voie intradermique, ont une intradermo-réaction à la tuberculine négative sont considérés comme ayant satisfait aux obligations vaccinales (décret n°96-775 du 5 septembre 1996 et arrêté du 5 septembre 1996).

^b Les vaccinations contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite sont obligatoires (articles L.3111-1, L.3111-2, L.3111-3 du Code de la santé publique. L'obligation est satisfaite par 3 injections à un mois d'intervalle suivies d'un rappel avant l'âge de 18 mois (décret n° 66-618 du 12 août 1966, décret 65-213 du 19 mars 1965).

^c Entrée à l'école primaire.

^d La vaccination contre la tuberculose est obligatoire (articles L 3112-1 du Code de la santé publique) chez les enfants accueillis en collectivité (y compris chez une assistante maternelle), suivie 3 à 12 mois plus tard d'un contrôle tuberculinique. Les sujets qui, après deux vaccinations par le BCG réalisées par voie intradermique, ont une intradermo-réaction à la tuberculine négative sont considérés comme ayant satisfait aux obligations vaccinales (décret n°96-775 du 5 septembre 1996).

Lorsqu'un retard est intervenu dans la réalisation du calendrier indiqué, il n'est pas nécessaire de recommencer tout le programme des vaccinations imposant des injections répétées. Il suffit de reprendre ce programme au stade où il a été interrompu et de compléter la vaccination en réalisant le nombre d'injections requis en fonction de l'âge.

Des informations complémentaires peuvent être obtenues en consultant le site Internet du Ministère de la santé, de la famille et des personnes handicapées : www.sante.gouv.fr, rubriques vaccinations, avis du CSHPF ou actualités.

VIII. GRILLE DE RECUEIL DES INFORMATIONS

Notez une seule réponse par case :

1 ou O si la réponse est OUI

N° d'identification : -----

2 ou N si la réponse est NON

Date : -----

3 ou N/A si la question ne s'applique pas à ce patient
ou à votre pratique (précisez dans la zone de commentaires).

Temps passé à cette évaluation :

N'hésitez pas à ajouter des informations qualitatives !

	QUESTION 1	QUESTION 2	QUESTION 3
	Le patient confirme-t-il qu'il possède un carnet de vaccinations ou un document équivalent ?	Trouve-t-on dans le dossier la date du dernier vaccin antitétanique (quel que soit le médecin vaccinateur) ?	Les informations du dossier, celles fournies par le patient et celles figurant sur le carnet de vaccinations sont-elles en accord avec le calendrier officiel des vaccinations en cours ?
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			
13			
14			
15			
16			
17			
18			
19			
20			
Total des 1			
Total des 2			
Total des 3			

VOS OBSERVATIONS POUR CETTE AUTO-ÉVALUATION :

	Observations par patient
1	
2	
3	
4	
5	
6	
7	
8	
9	
10	
11	
12	
13	
14	
15	
16	
17	
18	
19	
20	

